



Accident du travail

Quelques informations importantes qui vous seront utiles

Vous avez déclaré votre accident du travail à votre employeur. Vous avez complété votre « Formulaire de déclaration d’accident ou d’incident ». Vous avez complété et transmis votre « **Réclamation du travailleur** » à la CNESST et vous avez créé votre « **Espace CNESST** »

Voici les étapes qui suivent la réception de votre demande et la façon dont votre réclamation est traitée.

Réception de la Réclamation du travailleur à la CNESST

- À la réception de votre « Réclamation du travailleur », la CNESST ouvre votre dossier et un numéro de dossier vous est attribué.



Analyse de l’admissibilité de la réclamation

- La CNESST procède à l’analyse de votre dossier pour déterminer si vous êtes admissible ou non.
- Chaque demande est différente, la CNESST ne peut préciser le délai de traitement.
- Afin d’aider à la prise de décision, vous devez transmettre tous les documents pertinents à l’analyse de votre dossier par l’intermédiaire de votre « **Espace CNESST** ».

RÉCLAMATION ACCEPTÉE PAR LA CNESST	RÉCLAMATION REFUSÉE PAR LA CNESST
• La CNESST vous informe par courriel qu’un document est disponible dans votre « Espace CNESST ». • Votre réclamation est jugée admissible. Vous avez droit à des indemnités de remplacement du revenu (IRR) ainsi qu’un remboursement de certains frais (ex. médicaments, physio, ortho, chiro, etc.). • Si vous êtes de retour au travail, vous demeurez admissible au remboursement des mêmes frais tant que vous poursuivez les traitements prescrits.	• La CNESST vous transmet par courriel qu’un document est disponible dans votre « Espace CNESST ». • Si vous n’êtes pas d’accord avec la décision rendue, vous pouvez faire une demande de contestation à la <u>Révision Administrative</u> de la CNESST. • La demande de contestation se remplit en ligne , soit en accédant à votre « Espace CNESST » ou à l’adresse suivante : • Contester une décision de la CNESST / Commission des normes de l’équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST • À la question : Êtes-vous représenté, vous indiquez NON. • Vous avez 30 jours pour contester à la date de la décision indiquée sur la lettre.



RÉCLAMATION REFUSÉE PAR LA RÉVISION ADMINISTRATIVE DE LA CNESST
• La CNESST vous informe par courriel qu’un document est disponible dans votre « Espace CNESST » afin de vous faire connaître la décision. • Si vous n’êtes pas d’accord avec la décision rendue par la Révision Administrative de la CNESST, vous pouvez exercer un recours devant le Tribunal administratif du Travail. • Vous devez communiquer avec le Syndicat par téléphone ou par courriel pour prendre rendez-vous. À cette étape, si vous le désirez, nous procéderons à un recours de contestation devant Tribunal administratif du Travail et vous devrez signer un mandat de représentation de la CSN. • Vous disposez de 90 jours pour contester la décision de la Révision Administrative, à compter de la date indiquée sur la lettre.

ATTENTION SPÉCIALE

- **Il est important** de consulter régulièrement vos courriels ainsi que votre « **Espace CNESST** » afin de vérifier la réception des décisions concernant vos contestations de même que les messages transmis par la CNESST.
- **Il est essentiel** de respecter les délais de contestation afin d’éviter un refus de la CNESST ou du Tribunal administratif du travail.
- **Si vous avez des questions** concernant votre dossier CNESST, n’hésitez pas à communiquer avec votre agente ou agent de la CNESST.
- **Pour tout autre question**, vous pouvez contacter le Syndicat.